



## Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

### Délégation de signature de l'administratrice générale du Domaine de Chantilly à Madame Claire AUCREMANNE, « juriste chargée des marchés publics » en matière de commande publique

L'administratrice générale,

Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006,

Vu le règlement général de l'Institut de France et notamment son article 26-10, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu le règlement financier du Domaine de Chantilly (fondation d'Aumale) approuvé par décret n°2020-339 du 24 mars 2020, notamment son article 3,

Vu la décision de la Commission administrative centrale du 15 décembre 2020 relative aux modalités d'administration et de gestion du domaine de Chantilly (Fondation d'Aumale),

Vu la décision de la commission administrative centrale du 15 décembre 2020 fixant les conditions générales des délégations de signature,

Vu la délégation du Chancelier de l'Institut de France à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la délégation du conseil d'administration du Domaine de Chantilly-Fondation d'Aumale à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la décision du chancelier en date 10 mars 2022 nommant Madame Anne MILLER, administratrice générale du Domaine de Chantilly,

Vu l'agrément du Chancelier de l'institut de France du 18 Juillet 2022.

ANNE MILLER  
Administratrice Générale  
du Domaine de Chantilly

### DÉCIDE

#### Article 1 – Passation et exécution des marchés publics et concession

Délégation permanente est donnée à Madame Claire AUCREMANNE, juriste chargée des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Anne MILLER, administratrice générale, les actes de procédure relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et concessions quelque soient leurs montants, exception faite des actes ci-dessous :

- rapport d'analyse des offres
- courrier de notification et pièces contractuelles du marché
- décisions sans suite, d'infructuosité, d'attribution, de résiliation et de réception
- acte de sous-traitance et acte modificatif de sous-traitance
- mise en demeure
- avenant



## Article 2 – Autorisations d'occupation temporaire

Délégation permanente est donnée à Madame Claire AUCREMANNE, juriste chargée des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Anne MILLER, administratrice générale, tous les actes de procédure relatifs à la mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire du domaine n'engageant pas juridiquement ni financièrement le domaine.

## Article 3 - MISE EN ŒUVRE

La présente décision est notifiée à l'agent comptable secondaire du domaine de Chantilly.

Il sera rendu compte à la commission administrative centrale de cette décision dans sa prochaine réunion.

## Article 4 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet du domaine de Chantilly.

## Article 5 - DISPOSITIONS FINALES

Toute délégation de signature consentie antérieurement est abrogée.

La présente décision prendra effet dès sa publication.

Fait à Chantilly, le 1 Août 2022

Anne MILLER

**Anne MILLER**  
Administratrice Générale  
du Domaine de Chantilly